

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 17 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_08

SOURCES EN ACTION – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PORTAGE DE LA COORDINATION DU CONTRAT TERRITORIAL

Date de la convocation
10/01/25

Le 17 janvier 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine		V. MARTIN	X		
MARTIN Valéry	X				
87 LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	2		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	x		
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		MH MICHON	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Véronique GIESSLER

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale - Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 : - Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 38 - Développer les coopérations

Hors contrat de Parc 2023-2026

Le rapporteur, Catherine Hornebeck, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2023-44 du Bureau Syndical du 27 juin 2023 concernant le troisième contrat territorial de la Vienne Amont – Sources en Action (2024-2029) ;

Considérant

- La Charte 2018-2033, et notamment les mesures 4, 5, 6, 13, 14, 15 et 17 ;
- Les objectifs contractuels des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques initiés et coordonnés par le PNR de Millevaches en Limousin ;
- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin dans la préservation des milieux aquatiques au travers des différents contrats territoriaux ;
- L'historique d'animation et coordination des missions en faveur des milieux aquatiques sur les différents bassins hydrographiques du Parc.

Contexte :

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNRML) et l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTBV) coordonnent depuis 2011 le contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vienne amont, Sources en Action. Un premier contrat s'est déroulé de 2011 à 2015, après deux années de reprogrammation, un deuxième contrat a vu le jour en 2017. Ce second contrat s'est achevé en fin d'année 2021. Les différents partenaires techniques, financiers et institutionnels se sont accordés sur un renouvellement du contrat. Le démarrage de ce troisième s'est opéré en janvier 2024 après une période de bilan et de reprogrammation menée en concertation avec les parties prenantes sur les années 2022 et 2023.

Le principe de reconduction du contrat et du portage de la coordination avec l'EPTB a été validé lors du bureau syndical du 22 septembre 2021 (délibération n°B.2021-54). La programmation du PNRML

dans le cadre du contrat Sources en Action a été validée lors du bureau syndical du 27 juin 2023 (délibération n°B.2023-44).

Le PNR ML est à la fois coordonnateur du contrat et maître d'ouvrage. Les actions portées sur la période 2024- 2029 représentent un budget prévisionnel total de 502 450 € sur les 6 années, soit environ 8% du budget tous maîtres d'ouvrage confondus.

Description du projet :

Le contenu de la programmation du PNR ML au sein du contrat Sources en action n'évolue pas techniquement. Toutefois, les missions de coordination générale du contrat et d'animation nécessitent d'être modifiées.

1° Animation agricole

Dans le cadre du contrat Sources en Action, Bio Nouvelle Aquitaine porte une animation spécifique auprès des agriculteurs, notamment via l'accompagnement et la sensibilisation à la conversion vers l'agriculture biologique.

Par ailleurs, depuis 2015, le PNR ML, hors Sources en action, offre lui aussi la possibilité aux agriculteurs de son territoire de souscrire des MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Ce dispositif contractuel de la Politique Agricole Commune permet aux exploitations de signer un contrat de 5 ans, avec l'Etat et de bénéficier d'aides financières en contrepartie du respect de cahiers des charges permettant la préservation de l'environnement selon différents enjeux (milieux sensibles : landes, zones humides, prairies naturelles, ressource en eau, biodiversité notamment). Plus concrètement, le PNR ML coordonne le dispositif, et accompagne les agriculteurs via un diagnostic agro-environnemental de l'exploitation et des parcelles ciblées pour les MAEC.

Sur les précédentes programmations PAC, une trentaine d'exploitations étaient engagées sur des mesures de préservation des milieux humides sur le territoire du contrat Sources en Action à cheval sur le PNR ML. Ces MAEC permettent une préservation des milieux humides, via des plans de gestion spécifiques, interdisant la fertilisation et les amendements, interdisant le pâturage hivernal, limitant l'entretien mécanique de ces milieux, et demandant des aménagements sur l'abreuvement, le franchissement et la mise en protection des berges (en synergie avec l'action GEMAPI des intercommunalités). Une partie des contrats MAEC arrivant à terme fin 2024, il y a un réel enjeu, en 2025, à accompagner ces agriculteurs pour renouveler leurs engagements MAEC, les incitant à poursuivre encore leurs efforts de préservation des milieux humides et des ressources aquatiques sur les 5 prochaines années.

La coordination et l'animation des MAEC, historiquement financée à 100% par le FEADER et l'Etat, ne l'est plus en 2025.

En compensation partielle et avec l'accord de l'agence de l'eau Loire Bretagne, pour l'année 2025, il est proposé d'ajouter l'animation agricole réalisée par le PNR ML sur le territoire Sources en Action à la demande de financement. Cet ajout est possible en raison de la diminution de la programmation initialement prévue par Bio Nouvelle Aquitaine.

Le budget prévisionnel 2025 de l'animation du contrat Sources en action, délibéré à hauteur de 52 900 € est augmenté en conséquence de 9450 € pour l'animation des MAEC « zones humides ». Soit un budget porté à 62 350 €.

2° Révision du plan de financement :

Historiquement et depuis son origine, la coordination de Sources en action était financée à hauteur de 60% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et à 20% (jusqu'à 30%) par le FEDER « Plan Loire Grandeur Nature ». La délibération n°B.2023-44 de juin 2023 prévoyait une recette FEDER de 20%.

Il apparaît à ce jour que les financements FEDER sont plus difficilement mobilisables alors que le Plan Loire ne prend plus en charge cette coordination. Les FEDER Massif et Région pourraient prendre le relai mais les échanges ne portent pas leurs fruits à ce jour. En conséquence, il est proposé de modifier

à la baisse le plan de financement pour 2025 en ne conservant que le taux d'aide de l'Agence de l'eau à 60%.

Les démarches pour obtenir le FEDER ne sont pas abandonnées pour autant.

En conséquence des 2 points précédents, le plan de financement prévisionnel pour 2025 concernant la coordination et l'animation agricole du contrat Sources en action est le suivant :

Plan de financement prévisionnel modifié (en gris la ligne d'animation ajoutée) :

Action	Dépenses	Equivalent ETP	AELB (%)	AELB (€)	PNR (%)	PNR (€)
Coordination	41 600,00	0,80	60,00	24 960,00	40,00	16 640,00
Coordination (OCARHY)	6 150,00	0,10	60,00	3 690,00	40,00	2 460,00
Animation générale	5 150,00	0,10	60,00	3 090,00	40,00	2 060,00
Animation agricole	9 450,00	0,18	50,00	4 725,00	50,00	4 725,00
Total	62 350,00	1,18	58,48	36 465,00	41,52	25 885,00

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la modification de la programmation du PNR ML pour l'animation portée dans le cadre du contrat Source en action pour l'année 2025 et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la modification de la programmation du PNR ML pour l'animation portée dans le cadre du contrat Source en action pour l'année 2025 et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	3	5	10		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24			17			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 23/01/25 Et qu'elle a été affichée le 23/01/25



Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 019-251900130-20250117-B_2025_08-DE